

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL**15 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 10 mars 2022

Membres présents :

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc

Adjoints : Mme BERTON Virginie, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Mme DURET Marine, M. GUILBAUD Antoine, M. HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme POTIGNY Laure, M. TALEUX Sébastien est arrivé à 20h57

Absent excusé : Mme PAQUEREAU Chantal qui donne procuration à M. CHARRIER Jean-Yves,

Absente : Mme DENIS Fabienne,

Secrétaire de séance : HAMELIN Nathalie

SOMMAIRE**1°- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 1^{er} FEVRIER 2022****2° - FINANCES PUBLIQUES :**

- a) Subvention OGEC
- b) Subvention enfants fréquentant les classes extérieures d'adaptation
- c) Subventions aux associations 2022
- d) Budget « commune »
 - 1. Approbation du compte de gestion 2021
 - 2. Approbation du compte administratif 2021
 - 3. Affectation du résultat 2021
 - 4. Vote des taux d'imposition 2022
 - 5. VOTE du budget primitif 2022
- e) Budget annexe « les deux rivières »
 - 1. Approbation du compte de gestion 2021
 - 2. Approbation du compte administratif 2021
 - 3. Affectation du résultat 2021
 - 4. VOTE du budget primitif 2022
- f) Budget annexe « vente énergie »
 - 1. Approbation du compte de gestion 2021
 - 2. Approbation du compte administratif 2021
 - 3. Affectation du résultat 2021
 - 4. VOTE du budget primitif 2022
- g) Tarification « printemps du sport : édition 2022 à Mouzillon »

3°- FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL

- a) Création d'emploi saisonniers « printemps du sport : édition 2022 à Mouzillon »

4°- URBANISME

- a) Mise en place d'une concession d'occupation du domaine public lié au stationnement

5°- CONVENTIONS

- a) Convention écho mobile
- b) Convention de partenariat « étude création d'un service intercommunal de police municipale »
- c) Convention de mise à disposition du terrain synthétique
- d) Convention SYDELA d'étude de faisabilité de chaudières bois

6°- DIVERS

1° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 1^{er} FEVRIER 2022

Madame Françoise CUSSONNEAU demande la correction de la date de départ du médecin de Mouzillon. Il partira le 1^{er} avril 2022 et non le 1^{er} mars 2022 comme noté dans le compte rendu.

Le compte rendu est modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE** le compte rendu de la séance du 1^{er} février 2022

2° - FINANCES PUBLIQUES

a) Subvention OGEC

Considérant le contrat d'association signé avec l'école Saint Joseph,

Sur proposition de la commission finances du 05 mars 2022, Madame Nathalie HAMELIN, Adjointe en charge des finances présente les dépenses de fonctionnement de l'école publique de la Sanguèze comme suit :

COÛT DE FONCTIONNEMENT ECOLE 2020-2021			
article	DETAIL DES DEPENSES	Année scolaire 2020-2021	
		Coût primaire	Coût maternelle
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	34 927,32	100 321,75
Nombre d'élèves	Ecole de la Sanguèze	109,00	70,00
	COÛT PAR ELEVE	320,43	1 433,17

Coût par enfant scolarisé en classe maternelle : 1 433,17 €

Coût par enfant scolarisé en classe primaire : 320,43 €

POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021		
		particip.en fonction de la classe
Nbre d'enfants à l'Ecole St Joseph	148	
Nbre d'enfants maternelles	61	
Nbre d'enfants primaires	87	
Nombre d'enfants domiciliés hors-mouzillon maternelles	10	
Nombre d'enfants domiciliés hors-mouzillon primaires	8	
Nombre d'enfants retenus :		
Nbre d'enfants maternelles	51	73 091,67
Nbre d'enfants primaires	79	25 313,97
total	130	
	Participation communale OGEC :	98 405,64 €

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité :

- VALIDE** la subvention d'un montant total de 98 405,64 €
- DIT** que les versements pour la subvention de fonctionnement seront faits en 3 fois (avril – juillet – octobre)

b) Subvention enfants fréquentant les classes extérieures d'adaptation

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité :

- **DIT** que le montant maximum à verser pour les enfants fréquentant les classes extérieures d'adaptation sera égal au coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique, soit :

Pour enfant scolarisé en classe maternelle : **1 433,17 €**

Pour enfant scolarisé en classe primaire : **320,43 €**

c) Subvention aux associations 2022

Sur proposition de la commission finances du 05 mars 2022,

Monsieur Jean-Yves CHARRIER, Adjoint en charge de la vie associative et Madame Nathalie HAMELIN, Adjointe en charge des finances présentent les demandes de subventions comme suit :

Associations sportives	
Associations	Montant subvention 2022
Etoile Mouzillonnaise Gymnastique	1922,00
Etoile Mouzillonnaise Football	1278,75
Etoile Mouzillonnaise Tennis de table	186,00
Modern' Jazz A.M.J.M.	689,75
Total	4 077

Autres Associations Mouzillonnaises	
Associations	Montant subvention 2022
Amicitia Mansionem Club des Jeunes	750,00
Les Ptits Mousses	0,35 / heure/enfant

Associations Extérieures / Fondation	
Associations	Montant subvention 2022
Prévention Routière	50,00
AFN – UNC	100,00
ADAPEI	115,00
Fondation du Patrimoine	160,00
Total	425

Associations SAAD Mouzillon	
Associations	Montant subvention 2022
Chez nos Aînés	200
ADT 44	95
ADAR	100
ADMR	150
Total	345

PARTICIPATIONS	
	Montant Participation 2022
Musique et Danse de LA (MDLA)	0,00
A.D.I.L de Loire Atlantique (Ass. Dépt ^{ale} Info. Logement)	751,30
As. Dép. Maires Loire Atlantique (AMF 44)	0,00
POLLENIZ (FDGDON)	0,00
Total	751,30

AUTRES PARTICIPATIONS	
CCAS MOUZILLON (article 657362)	3 500,00

Le Conseil Municipal, après délibération et par un vote à l'unanimité :

- **VOTE** à l'unanimité les subventions ci-dessus pour l'année 2022

Chaque année la commune alloue un budget pour les sorties éducatives des écoles publiques et privées. Il est précisé que les SORTIES EDUCATIVES, sont fixées 24€ par élève.

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité :

- **VOTE** à l'unanimité la somme de 24 €/ enfant pour les sorties éducatives

De même, chaque année la commune alloue un forfait par élève pour l'achat des fournitures scolaires pour l'école publique de la Sanguèze.

Il est précisé que le montant pour les FOURNITURES SCOLAIRES est fixé 44,50 € par élève. Ce coût est intégré dans le coût de fonctionnement de l'école.

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité :

- **VOTE** à l'unanimité le forfait de 44,50 € par élève pour les fournitures scolaires de l'école de la Sanguèze

d) BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

M. TALEUX Sébastien est arrivé à 20h57

Sur proposition de la commission finances du 05 mars 2022, Madame Nathalie HAMELIN, Adjointe en charge des finances présente les propositions pour le budget principal « commune » comme suit :

1. Approbation du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

1°- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes,

3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier, Monsieur LOYER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.
- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier, Monsieur LOYER.

2. Approbation du compte administratif 2021

Le compte administratif pour l'année 2021 s'établit comme suit :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 813 127,87	G	2 130 253,19
	Section d'investissement	B	1 337 549,65	H	714 162,59
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit) 0,00	I	(si excédent) 234 865,04
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit) 0,00	J	(si excédent) 522 856,82
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	3 150 677,52	= G+H+I+J	3 602 137,64
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	209 750,00	L	109 069,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	209 750,00	= K+L	109 069,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 813 127,87	= G+I+K	2 365 118,23
	Section d'investissement	= B+D+F	1 547 299,65	= H+J+L	1 346 088,41
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 360 427,52	= G+H+I+J+K+L	3 711 206,64

Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la Présidence de Madame Virginie BERTON, 1ere Adjointe, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2021, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

3. Affectation du résultat 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A – RESULTAT DE L'EXERCICE	317 125.32
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	234 865.04
C - RESULTAT A AFFECTER = A + B	551 990.36
D – SOLDE D'EXECUTION CUMULE D'INVESTISSEMENT	
<i>D 001 : si déficit</i>	100 530.24
<i>R 001 : si excédent</i>	
E – SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
<i>Besoin de financement</i>	109 681
<i>Excédent de financement</i>	
BESOIN DE FINANCEMENT F = D + E	210 211.24
AFFECTATION C = G + H	551 990.36
AFFECTATION EN RESERVE R 1068 EN INVESTISSEMENT	350 000
REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002 (H)	201 990.36
DEFICIT REPORTE D 002	0

4. Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal, débat sur l'opportunité d'augmenter ou pas le taux des taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote de 20 voix POUR et de 2 abstentions (Gilles BLANLOEIL et Stéphane HUREAU) :

- **DECIDE** les taux suivants pour l'année 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	34,26 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	38,31 %

5. Vote du budget primitif 2022

Sur proposition de la commission finances du 05 mars 2022, Madame Nathalie HAMELIN, Adjointe en charge des finances présente les propositions pour le budget des deux rivières comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide le budget primitif communal pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 293 016,54	2 091 026,18
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 201 990,36
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	2 293 016,54	2 293 016,54
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	749 300,59	950 511,83
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	209 750,00	109 069,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 100 530,24	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 059 580,83	1 059 580,83
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	3 352 597,37	3 352 597,37

e) BUDGET ANNEXE « LES DEUX RIVIERES »

Sur proposition de la commission finances du 05 mars 2022, Madame Nathalie HAMELIN, Adjointe en charge des finances présente les propositions pour le budget des deux rivières comme suit :

1. Approbation du compte de gestion « les deux rivières » 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 du budget annexe « les deux rivières » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

1°- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2022

2°- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes,

3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.
- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier, Monsieur LOYER

2. Approbation du compte administratif « les deux rivières » 2021

Le compte administratif pour l'année 2021 s'établit comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE				A1
EXECUTION DU BUDGET				
		DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 21 100,75	G	89 646,56
	Section d'investissement	B 58 301,81	H	67 414,98
		+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 41 294,25 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 120 696,81	= G+H+I+J	157 061,54
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 21 100,75	= G+I+K	89 646,56
	Section d'investissement	= B+D+F 99 596,06	= H+J+L	67 414,98
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 120 696,81	= G+H+I+J+K+L	157 061,54

Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la Présidence de Madame Virginie BERTON, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2021 du budget Annexe « les deux rivières », Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

3. Affectation du résultat « les deux rivières » 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A – RESULTAT DE L'EXERCICE	68 545,81
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	0
C - RESULTAT A AFFECTER = A + B	68 545,81
D – SOLDE D'EXECUTION CUMULE D'INVESTISSEMENT <i>D 001 : si déficit</i> <i>R 001 : si excédent</i>	32 181,08
E – SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT <i>Besoin de financement</i> <i>Excédent de financement</i>	0
BESOIN DE FINANCEMENT F = D + E	32 181,08
AFFECTATION C = G + H	
AFFECTATION EN RESERVE R 1068 EN INVESTISSEMENT	68 545,81
REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002 (H)	0
DEFICIT REPORTE D 002	

4. Vote du Budget primitif « les deux rivières » 2022

Sur proposition de la commission Finances, Madame Nathalie HAMELIN, Adjointe en charge des Finances, propose au Conseil Municipal, le budget primitif du budget annexe « les deux rivières » pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) 85 000,00	85 000,00
+		
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) 0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2) (si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		85 000,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) 98 661,92	130 843,00
+		
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) 0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) (si solde négatif) 32 181,08	(si solde positif) 0,00
=		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		130 843,00
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)		215 843,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2022 du budget Annexe « les deux rivières »

f) BUDGET ANNEXE VENTE ENERGIE

Sur proposition de la commission finances du 05 mars 2022, Madame Nathalie HAMELIN, Adjointe en charge des finances présente les propositions pour le budget « vente énergie » comme suit :

1. Approbation du compte de gestion « vente énergie » 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 du budget annexe « vente énergie » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

1°- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes,

3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier, Monsieur LOYER, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.
- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Trésorier, Monsieur LOYER

2. Approbation du compte administratif « vente énergie » 2021

Le compte administratif pour l'année 2021 s'établit comme suit :

EXECUTION DU BUDGET							
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	4 146,63	G	2 654,15	G-A -1 492,48	
	Section d'investissement	B	0,00	H	4 022,59	H-B 4 022,59	
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	I	1 137,20	(si déficit) (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	4 192,41	(si déficit) (si excédent)	
		=		=			
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	4 146,63	Q= G+H+I+J	12 006,35	=Q-P 7 859,72	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	0,00	=K+L	0,00		
RESULTAT CUMULE			DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
	Section d'exploitation	=A+C+E	4 146,63	=G+I+K	3 791,35	-355,28	
	Section d'investissement	=B+D+F	0,00	=H+J+L	8 215,00	8 215,00	
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	4 146,63	=G+H+I+J+K+L	12 006,35	7 859,72	

Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la Présidence de Madame Virginie BERTON, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2021 du budget Annexe « vente énergie », Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

3. Affectation du résultat « vente énergie » 2021

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A – RESULTAT DE L'EXERCICE	- 1 492,48
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	1 137,20
C - RESULTAT A AFFECTER = A + B	- 355.28
D – SOLDE D'EXECUTION CUMULE D'INVESTISSEMENT <i>D 001 : si déficit</i> <i>R 001 : si excédent</i>	8 215
E – SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT <i>Besoin de financement</i> <i>Excédent de financement</i>	0
EXCEDENT DE FINANCEMENT F = D + E	8 215
AFFECTATION C = G + H	0
AFFECTATION EN RESERVE R 1068 EN INVESTISSEMENT	0
REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002 (H)	
DEFICIT REPORTE D 002	

4. Vote du Budget primitif 2022

Considérant le contexte international et l'augmentation des coûts d'énergie,

Considérant la loi de transition énergétique

Considérant la loi ELAN et les objectifs de réduire à échéance 2050 de 60% la consommation des bâtiments par rapport à une année de référence entre 2010 et 2020. Une étape intermédiaire en 2030, impose une réduction de 40% de la consommation des bâtiments publics par rapport à 1990.

Sur proposition de la commission Finances, Madame Nathalie HAMELIN, Adjointe en charge des Finances, propose au Conseil Municipal, le budget primitif du budget annexe « vente énergie » pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 840,72	4 196,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 355,28	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	4 196,00	4 196,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	384 000,00	375 785,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 8 215,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	384 000,00	384 000,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	388 196,00	388 196,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 17 votes POUR et 2 votes CONTRE (M. BLANLOEIL Gilles et LUNEAU Christian). 3 votes ont fait l'objet d'ABSTENTION (M. BRIN Jean-Luc, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. HUREAU Stéphane) :

- **APPROUVE**, le budget primitif de l'exercice 2022 du budget Annexe « vente énergie » qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

g) PRINTEMPS DU SPORT – EDITION 2022 à Mouzillon

Sur proposition de la commission enfance jeunesse, Madame Valérie CARGOUET, Adjointe en charge de l'enfance jeunesse présente les propositions tarifaires et d'organisation comme suit :

La commune de Mouzillon organise en collaboration avec le conseil départemental et la communauté de Communes Sèvre et Loire, le printemps du sport qui aura lieu du 11 au 15 avril 2022.

Les sessions 2020 et 2021 n'ont pas pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire. Il est proposé de reconduire les tarifs votés en 2021 et de rajouter un stage de 2 jours spécifique pour les collégiens.

Objectifs de ce projet :

- Permettre aux enfants (du CE1 à la 3e) de découvrir des activités sportives et le tissu associatif du territoire
- Favoriser et sensibiliser les clubs et bénévoles à la qualité de l'encadrement, soutenir le tissu associatif sportif
- Coopération avec les structures jeunesse

- Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap, les jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance et des Familles d'Accueil

Proposition de tarifs

Durée du stage	QUOTIENT FAMILIAL							
	Jusqu'à 600	601 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1800	1801 à 2100	2101 à 2400	2401 et +
2 jours	14	20	26	32	38	44	50	56
3 jours	20	29	38	47	56	65	74	83
4 jours	28	38	47	56	65	74	83	92
5 jours	35	46	56	66	76	86	96	106
6 jours	40	58	71	84	97	110	123	136
7 jours	44	60	74	88	102	116	130	144
8 jours	54	70	86	102	118	134	150	166

Une convention liera le Conseil Départemental, la Communauté de communes Sèvre et Loire, les communes co-organisatrices, et les différentes associations intervenantes.

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité :

- **AUTORISE** la tarification de la journée du sport,

3° - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL

a) Création d'emplois saisonniers – Printemps du sport 2022

La commune de Mouzillon organise en collaboration avec le conseil départemental et la communauté de Communes Sèvre et Loire, le printemps du sport qui aura lieu du 11 au 15 avril 2022.

Ce sont des stages sportifs de 2, 3, 4 ou 5 jours proposés aux enfants, préados et jeunes scolarisés du CE1 à la troisième en collège. Ces stages seront organisés dans le respect des mesures sanitaires en vigueur durant cette période.

Au programme : sports collectifs et nautiques, sports de combat, VTT, gym, danse, tennis de table, ...

Les ateliers sportifs sont encadrés par des animateurs des associations sportives. Les enfants, préados et jeunes doivent par ailleurs être accueillis le matin, accompagnés durant tout le stage par des animateurs référents durant les transferts entre atelier, durant le repas, et durant les ateliers en complémentarité avec les animateurs sportifs.

Demande d'autoriser le maire à procéder au recrutement des animateurs et animatrices temporaires, pour faire face à un besoin saisonnier exceptionnel, dont les fonctions sont d'animer et d'encadrer les enfants et jeunes inscrits au PRINTEMPS DU SPORTS dans le cadre d'une activité accessoire à l'accueil de loisirs déclarée par la commune auprès des instances compétentes du 11 au 15 avril 2022 :

Vu la nécessité de procéder au recrutement du personnel d'encadrement nécessaire au fonctionnement du Printemps du sports sur cette période,

Taux d'encadrement :

Les enfants de moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants

Les enfants de 6 ans et plus : 1 animateur pour 12 enfants

Qualifications requises :

50 % des animateurs possèdent la qualification BAFA ou diplômes équivalents

50 % maximum stagiaire BAFA

20 % maximum sans diplômes ou autres.

Rémunération et gratifications à verser aux animateurs selon leur qualification et leur expérience, au prorata de la durée du travail :

diplômé BAFA - animateur: rémunération basée sur le 2ème indice de l'échelle 3

diplômé BAPAAT ou CAP Petite Enfance ou diplôme équivalent : rémunération basée sur le deuxième indice de l'échelle 3

stagiaire BAFA - rémunération basée sur le 1er indice de l'échelle 3

stagiaire non diplômé : gratification de 20 € par jour

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- **AUTORISE** les ouvertures de 12 postes d'agents d'animation qualifiés saisonniers, à temps complets, dont les fonctions sont d'animer et d'encadrer les enfants et les jeunes inscrits au PRINTEMPS DU SPORTS dans le cadre d'une activité à l'accueil de loisirs

4° - URBANISME

a) Mise en place d'une concession d'occupation du domaine public lié au stationnement

Sur proposition de la commission urbanisme du 09 mars 2022, Monsieur Gilles MERIODEAU, Adjoint en charge de l'urbanisme propose la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public pour le cas comme suit :

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire à cette obligation en raison d'impossibilités résultant de motifs techniques, d'architectures ou d'urbanisme il peut s'affranchir de la création d'emplacements en justifiant de l'obtention d'une convention de concession à long terme (15 ans minimum) sur un parc de stationnement existant, public ou privé, situé à proximité de l'opération, dans un rayon de 300 mètres.

Dans ce cadre, des porteurs de projets sollicitent des concessions de places de parking en application du code de l'urbanisme :

- QUEO INVEST, pour transformation du 4 rue de l'évêché en 6 logements, demande trois places
- CORENTIN BEGASSE, pour transformation du 3 route d'Ancenis en 3 logements demande trois places.

Considérant que la commune dispose de quatre places pouvant correspondre à ce besoin et ainsi permettre à ces projets immobiliers de se réaliser,

Considérant le manque d'offre de petits logements dans le bourg,

Considérant que les logements proposés sont de petite taille et donc qu'il est probable qu'il n'y aura pas besoin de deux places pour chaque, il est proposé de fournir deux places au lieu de trois à chaque demande,

Aussi et afin de ne pas créer un précédent, il est bien précisé que cette acceptation ne constitue pas un principe général, que chaque demande particulière sera examinée, au regard de la loi d'une part et des capacités de la commune à disposer de places correspondantes

Le tarif proposé de 1 000 € par an et par place de stationnement durant 15 ans résulte

- de la volonté d'équilibrer les charges, la commune n'étant pas chargée de fournir un parking en lieu et place des porteurs de projet,
- d'une observation des pratiques analogues,
- du coût moyen de construction et d'entretien d'une place de parking

Sur proposition de M Gilles MERIODEAU, Adjoint chargée de l'urbanisme et de la commission urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote avec 15 votes « POUR » et 2 votes « CONTRE » (M. BLANLOEIL Gilles et M. GUILBAUT Antoine). 5 votes ont fait l'objet d'ABSTENTION (M. AUDRAIN Vincent, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, Mme MARTIN Isabelle, M. BRIN Jean-Luc), la concession de parking comme suit :

- **FIXE** le tarif de la concession à 1 000 euros annuel pour une durée de 15 ans,
- **APPROUVE** les deux conventions qui seront conclues avec chaque pétitionnaire
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions et à accomplir toutes les formalités en résultant

5° - CONVENTIONS

a- Convention écomobile

Madame Virginie BERTON, adjointe en charge de la communication, de l'évènementiel et du patrimoine propose au Conseil Municipal une convention de partenariat pour la mise en place d'un projet graff « écomobile ».

Considérant la présentation du projet écho mobile présenté lors du conseil municipal du 1er février 2022. La Communauté de Communes Sèvre et Loire exerce la compétence Culture et dispose d'un Projet culturel de territoire (PCT). A ce titre, elle est attachée à développer des actions culturelles pour le plus grand nombre et à fédérer les acteurs du territoire.

Un projet graff a vu le jour sur initiative de l'association LES LOCAUX auprès de la commune de Le Loroux-Bottereau en 2021. Forte de la réussite du projet et du potentiel qualitatif et fédérateur qu'il suscite, LES LOCAUX et la CCSL souhaitent développer un projet fédérateur qui permette d'aller au plus près des communes pour proposer de la médiation culturelle.

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire, l'association et chacune des 11 communes de l'intercommunalité, et de convenir des engagements réciproques des parties.

Un engagement réciproque est convenu entre la Communauté de communes Sèvre et Loire, l'association et les communes.

- **APPROUVE** la convention annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités en résultant,

b- Convention de partenariat « étude création d'un service intercommunal de police municipale »

Monsieur le Maire expose que la commune de Mouzillon étudie la possibilité de créer un service intercommunal de Police Municipale avec les communes du Landreau, de la Chapelle-Heulin, de La Regrippière et de La Remaudière.

Afin de réfléchir aux possibilités de mutualiser leurs moyens pour créer un service de police intercommunale, il a été convenu de réaliser une étude et d'être accompagné par un cabinet indépendant. Le Cabinet ESPELIA a été retenu pour la réalisation de cette étude qui comporte deux phases :

- Phase 1 : Lancement et état des lieux

- Phase 2 : scénarios et préconisations dont l'accompagnement à la formalisation de la convention de mutualisation.

Cette étude, d'une durée de 6 mois, pour un montant de 13 335 € TTC, sera financé par l'ensembles des communes à part égale.

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention annexée,
- **AUTORISE** la tarification de refacturation à la commune du Landreau d'un montant 2 667€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités en résultant,

c- Convention de mise à disposition du terrain synthétique

Monsieur le Maire propose une convention de mise à disposition du terrain synthétique avec la ligue de football des Pays de la Loire et le district de Loire-Atlantique.

Considérant l'ouverture du terrain synthétique au lieu-dit de la Prée. La convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Collectivité du terrain et des équipements y attachés, situés sur le site de la prée. La Collectivité mettra à la disposition des Entités Bénéficiaires, à titre gratuit, le terrain synthétique.

La convention sera signée pour une durée de 4 saisons.

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités en résultant,

d- Convention Sydéla – étude de faisabilité de chaudières bois

Considérant la délibération du 23 novembre 2021, concernant le projet de périscolaire,

Considérant la convention d'adhésion au service de la Sydelà de conseiller en énergie partagée du 14 décembre 2021,

Sur proposition de la commission bâtiment, Monsieur Laurent OLLIVIER, adjoint en charge de la voirie, des bâtiments, des espaces verts, propose la convention ainsi annexée, qui sollicite les services du SYDELA pour l'étude de faisabilité de chaudières bois sur le périmètre suivant :

- Les bâtiments regroupés autour du futur périscolaire et de l'école La Sanguèze,
- La salle Eugène Guérin et la salle de la Prée,
- Les bâtiments communaux regroupés autour de la mairie : salle des vendanges, pôle santé.

La mission d'étude de faisabilité, sera réalisée selon le plan de financement ci-dessous :

Coût de l'étude	7 644,00 € TTC
Financement ADEME	- 5 350,80 €
Frais de fonctionnement des services SYDELA	+ 300,00 €
Reste à charge pour la Collectivité	2 593,20 €

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention annexée,
- **AUTORISE** le plan de financement proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités en résultant,

INFORMATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- Fermeture de classe à la Sanguèze. La fermeture de classe est confirmée, malgré les perspectives de nouveaux habitants et logements sur la commune. Il faudra attendre les résultats des inscriptions des portes ouvertes pour avoir une confirmation définitive.
- Rappel de la réunion du SCOT et de la réunion du PADD du 3 mars 2022 avec la CCSL.
- Information par rapport à la guerre en Ukraine.
- Le Conseil Départemental de la Loire Atlantique a informé la CCSL que la structurante ne verra pas le jour. Monsieur le Maire continue les démarches auprès du Conseil départemental de Loire Atlantique pour un accompagnement de la commune dans les aménagements futurs de la traversée du bourg.
- Le médecin part en retraite au 1er avril 2022, sans reprenneur pour sa patientèle. Monsieur le Maire a engagé les démarches auprès de l'ARS depuis plusieurs mois. Celle-ci a indiqué que Mouzillon ne se situe pas dans un désert médical. Pour répondre au besoin du territoire, il est proposé par le CPTS (Conseil Partagé Territorial de Santé du Vignoble) une solution intermédiaire : l'installation d'un(e) secrétaire médical(e) et un(e) infirmier(e) IPA. Après sa formation professionnelle, un-e infirmier-ère IPA (Infirmière en Pratique Avancée) peut exercer des missions élargies. Il peut notamment avoir une activité incluant la gestion en coordination avec un médecin de situations de soins complexes. La pratique avancée vise à :
 - o développer les compétences pour favoriser les évolutions de carrière ;
 - o améliorer la qualité des soins et des parcours de santé ;
 - o renforcer l'équité et l'accès aux soins des populations ;
 - o centrer la prise en charge sur la personne, son entourage et les besoins de santé des populations.
- Cette mise en place ne pourra avoir lieu avant au mieux l'été 2023.

Monsieur le Maire informe que le ou les prochains Conseils Municipaux se tiendront les :

Mardi 5 avril 2022
Mardi 10 mai 2022
Mardi 7 juin 2022
Mardi 5 juillet 2022

QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Il n'a pas été adressé de question.

SANS AUTRE QUESTION LA SEANCE EST LEVEE A 00 HEURE 20

<i>Mr le Maire</i>	<i>AUDRAIN Vincent</i>	<i>GUILBAUD Antoine</i>
<i>BERTON Virginie</i>	<i>BLANLOEIL Gilles</i>	<i>HUREAU Stéphane</i>
<i>OLLIVIER Laurent</i>	<i>BRIN Jean-Luc</i>	<i>JOLY Claudie</i>
<i>CARGOUËT Valérie</i>	<i>COCHET Soizic</i>	<i>LUNEAU Christian</i>
<i>CHARRIER Jean-Yves</i>	<i>CUSSONNEAU Françoise</i>	<i>MARTIN Isabelle</i>
<i>HAMELIN Nathalie</i>	<i>DEFOSSE Eric</i>	<i>PAQUEREAU Chantal</i>
		A DONNE POUVOIR à Jean-Yves CHARRIER
<i>MERIODEAU Gilles</i>	<i>DENIS Fabienne</i>	<i>TALEUX Sébastien</i>
<i>Mme POTIGNY Laure</i>	<i>DURET Marine</i>	